

## Marque de commerce et produits laitiers

Référence : Tison, M. « La Coopérative fédérée se range aux côtés d'AgriNovo contre Parmalat. » *Le Devoir*, 19 septembre, 2002.

Mots clés : protection; marque de commerce; concurrence.

### Contexte :

Une coopérative laitière a été accusée de violer la marque de commerce d'une multinationale italienne de produits laitiers.

### Problème identifié :

Lors du lancement de sa nouvelle gamme de produits laitiers à conservation de longue durée, la coopérative laitière a reçu une mise en demeure de la part de la multinationale qui lui demandait de retirer ses nouveaux produits du marché et de détruire les emballages qui étaient utilisés pour représenter la nouvelle gamme.

### Causes du problème :

La multinationale affirmait que les nouveaux emballages utilisés par la coopérative violaient sa marque de commerce et les droits d'auteur qu'elle détenait sur ce type de design d'emballage.

### Objectifs à atteindre :

Selon la coopérative, la multinationale aurait comme objectif de la déstabiliser pendant le lancement de ses nouveaux produits et d'insécuriser ses investisseurs.

### Solution envisagée :

La multinationale n'a attendu que quelques jours après la mise en demeure pour déposer une poursuite judiciaire contre la coopérative à la Cour fédérale du Canada. Par ailleurs, la coopérative a révélé que la multinationale n'a même pas voulu discuter du problème de marque de commerce avec eux.

### Mise en œuvre de la solution :

Pour sa défense, la coopérative a affirmé que la ressemblance de ses nouveaux emballages à ceux de la multinationale est tout à fait accidentelle; dans l'industrie des produits laitiers, presque tous les emballages sont représentés par les mêmes éléments, notamment des vaches, des prés et des étables. Par ailleurs, la confusion entre les deux marques de commerce dans les épiceries n'était pas possible puisque le produit de la coopérative ne se retrouvait pas dans la section des produits réfrigérés comme celui de la multinationale, mais bien dans une section non réfrigérée. Or, la multinationale offrait aussi des produits laitiers non réfrigérés, mais l'emballage était loin de ressembler à celui de la coopérative. De surcroît, la coopérative pourra compter sur le soutien d'une importante coopérative agricole qui pourrait, au besoin, lui apporter un soutien financier pour régler ce conflit juridique.